

Nouvel An : 3 fois plus d'accidents avec un conducteur alcoolisé qu'à Noël

Entre 6 et 7h, 6 conducteurs sur 10 impliqués dans un accident sont positifs !

Demain, de nombreuses personnes se réuniront autour de quelques verres pour célébrer le passage à l'An Neuf. Selon une nouvelle analyse statistique de l'institut Vias, on recense 3 fois plus d'accidents avec un conducteur sous l'influence de l'alcool au Nouvel An qu'à Noël. La nuit du 31 au 1^{er}, plus d'1 accident sur 3 implique un conducteur sous l'influence de l'alcool, mais à certains moments de la nuit, cette proportion est nettement plus élevée. Ainsi, entre 6 et 7h, 6 conducteurs sur 10 impliqués dans un accident sont positifs ! L'institut Vias appelle tous les conducteurs à la prudence, d'autant que la pluie et le vent seront de la partie cette année, rendant les conditions de circulation plus difficiles.

Des accidents avec alcool jusqu'à... 9 heures

Le réveillon du Nouvel An est une nuit particulièrement accidentogène : on recense en moyenne 63 accidents avec tués ou blessés, contre 30 en moyenne les autres nuits de décembre et janvier.

Plus d'1 accident sur 3 (35%) implique un conducteur sous l'influence de l'alcool, soit plus que les autres nuits (16%) et même qu'à Noël (26%). En nombres absolus, on recense 3 fois plus d'accidents avec un conducteur ayant bu au Nouvel An (22 en moyenne) qu'à Noël (7 en moyenne).

La nuit du Nouvel An, le nombre d'accidents impliquant un conducteur sous l'influence de l'alcool reste élevé jusqu'à 9h alors que d'ordinaire, ce nombre baisse à partir de 4h. C'est entre 6 et 7h que le pourcentage d'accidents impliquant un conducteur positif est le plus élevé : 6 accidents sur 10 ! Les autres nuits de décembre et janvier, c'est 4 fois moins à cette heure-là.

Dans près d'1 accident sur 2 au Nouvel An, l'usager est seul impliqué

Plus de 3 accidents sur 4 (77%) impliquent un automobiliste la nuit du Nouvel An, mais on recense quand même la présence d'un piéton dans un accident sur 10 (9%). Preuve de l'incompatibilité entre alcool et conduite automobile, 44% des accidents n'impliquent qu'une seule partie (perte de contrôle du véhicule), contre 28% les autres nuits de janvier et décembre.

Un ami a trop bu ? 1 Belge sur 6 n'intervient pas vraiment

Lorsqu'ils remarquent qu'un ami ayant consommé trop d'alcool veut quand même prendre sa voiture pour rentrer, 1 Belge sur 8 (13%) lui fait une remarque mais sans oser intervenir. 4% d'entre eux estiment que ce n'est pas leur responsabilité et ne disent rien. Pourtant, l'hôte d'un soir doit rester attentif à ses invités et ne pas les inciter à boire de l'alcool de manière exagérée. En France, une campagne intitulée « *Quand on tient à un ami, on le retient* » insiste sur la responsabilisation des personnes qui reçoivent des convives.

5 conseils pour retenir un ami qui a bu

- 1) Proposez-lui des solutions de rechange : dormir sur place, le faire raccompagner par une personne qui n'a pas bu, appeler un taxi, etc.
- 2) Demandez à d'autres personnes de vous aider à le convaincre de ne pas prendre le volant. On est toujours plus fort à plusieurs.

- 3) Mettez en avant les signes qui montrent qu'il a trop bu : balbutiements, perte d'équilibre, etc.
- 4) Parlez-lui des conséquences humaines (en cas d'accident, il va avoir des regrets toute sa vie) et pénales (un retrait de permis de plusieurs jours peut avoir de graves conséquences au niveau professionnel et familial, sans compter l'amende de minimum 179 euros).
- 5) Si vraiment il s'obstine, confisquez-lui ses clés.

Alcool au volant : les réponses aux 5 questions les plus posées

1) Combien de verres puis-je légalement boire avant de prendre le volant ?

La limite légale a été fixée à 0,5 ‰. Il est extrêmement difficile d'établir une concordance exacte entre le nombre de verres et l'alcoolémie. Celle-ci dépend entre autres de votre poids, de la sensibilité du moment (nervosité, stress...), du rythme auquel vous buvez, du type de boisson, etc. Un même individu qui boit une quantité identique d'alcool peut d'ailleurs avoir une alcoolémie différente d'une semaine à l'autre. C'est la raison pour laquelle il est préférable de ne pas boire du tout quand on conduit. Néanmoins, la moyenne admise est : un verre donne environ une alcoolémie de 0,2 ‰ chez un homme de 75 kg et de 0,3 ‰ chez une femme de 60 kg.

2) A quel rythme l'alcool est-il évacué de mon corps ?

L'alcool présent dans le sang est éliminé à un rythme d'environ 0,15 ‰ par heure. Généralement, l'élimination se déroule donc plus lentement que l'absorption.

3) Quelles sanctions est-ce que j'encours si je suis positif lors d'un contrôle alcool ?

Les sanctions sont très sévères puisque le montant minimal de l'amende est de 179 € pour une simple alcoolémie de 0,5 ‰ + une interdiction de conduire de 3 h. Ensuite, on monte directement à 420 € + une interdiction de conduire de 6 h. Devant le tribunal, le montant minimal de l'amende est de 1600 €. A partir d'1,8 ‰ (ou 1,2 ‰ en cas de récidive), le juge est obligé de vous condamner à installer un éthylotest antidémarrage dans votre véhicule.

4) Comment puis-je faire baisser plus rapidement mon taux d'alcool dans le sang ?

Aucune pilule ni boisson ne permet de diminuer tout d'un coup la concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré de manière radicale. Consommer du café, du jus d'orange, de l'eau sucrée ou du sucre ne sert à rien. Au contraire, le café a même pour effet de prolonger l'action de l'alcool dans le corps. L'oxygène (bol d'air vif) ne neutralise pas non plus l'alcool.

5) En quoi boire de l'alcool avant de conduire est-il dangereux ?

Pour une alcoolémie de 0,5 à 0,8 ‰, le risque d'accident grave est de 2 à 10 fois plus élevé par rapport à un conducteur sobre. Pour une alcoolémie de 0,8 à 1,2 ‰, ce risque est déjà de 5 à 30 fois plus élevé et pour une alcoolémie de 1,2 ‰ ou plus, le risque d'accident est de 20 à 200 fois plus élevé.

Personne de contact:

Benoit GODART, porte-parole Institut Vias: 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20



Institut Vias
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411